



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-011

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-12-10-00011 - 2025-7361 du 10-12-2025 Arrêté portant composition CRSA (2) (1) (002) (6 pages)	Page 3
R76-2025-12-10-00010 - 2025-7362 du 10-12-2025 Arrêté portant composition des commissions de la CRSA (1) (002) (10 pages)	Page 10
R76-2025-12-15-00018 - Arrêté abrogation autorisation fermeture EHPAD Vallée du Dourdou à Brusque (2 pages)	Page 21
R76-2025-11-07-00007 - Arrêté changement localisation administratif EAM Bois des Leins Saint Mamert du Gard (3 pages)	Page 24
R76-2025-11-25-00019 - Arrêté création PASA EHPAD Les Galets d'Olt à Saint Come d'Olt (3 pages)	Page 28
R76-2025-11-25-00018 - Arrêté création PASA EHPAD Resd du Pays Capdenacois à Capdenac Gare (3 pages)	Page 32
R76-2025-12-18-00010 - Arrêté création SAAS du Sicasmir à Saint Gaudens (5 pages)	Page 36
R76-2025-11-20-00030 - Arrêté modification raison sociale EHPAD Val Fleuri à Clairvaux (2 pages)	Page 42
R76-2025-12-04-00006 - Arrêté renouvellement autorisation EHPAD le Clos de l'Orchidée à Narbonne (4 pages)	Page 45
R76-2025-12-01-00009 - Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Les Jasses à Fons (3 pages)	Page 50
R76-2025-12-11-00012 - Arrêté transformation places EHPAD L'Olivier à Toulouse (4 pages)	Page 54
R76-2025-12-18-00009 - Arrêté transformation places EHPAD Le Repos à Toulouse (4 pages)	Page 59
R76-2025-12-14-00001 - Décision n° : MSS25-OCC-32-02 d'habilitation « Maison Sport-Santé » - Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine (2 pages)	Page 64
R76-2025-12-14-00002 - Décision n° : MSS25-OCC-32-02 d'habilitation « Maison Sport-Santé » - Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine (2 pages)	Page 67
R76-2025-12-10-00012 - Décision n° MSS24-OCC-09-01b portant modification de la décision d'habilitation n° MSS24-OCC-09-01 de la « Maison Sport-Santé » CAPS'A (2 pages)	Page 70

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-10-00011

2025-7361 du 10-12-2025 Arrêté portant
composition CRSA (2) (1) (002)

**Arrêté n°2025-7361 modifiant l'Arrêté n°2021-4990
portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
Occitanie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;
- Vu** le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-4990 modifié du 28 octobre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2022-0448 du 16 janvier 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2025-4994 du 6 août 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** les propositions des autorités et institutions en application de l'article D.1432-28 du Code de la Santé Publique ;

Considérant les propositions de désignations des représentants pour chaque collège ;

ARRETE

Article 1 : Le 2ème collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend 19 membres :

- **2b : Cinq représentants des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie :**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Bernard PRADINES Association Roger Garin Albi	M. Bernard BEZIADE Association France Alzheimer Bigorre	M. Claudine ARGACHA Association Vic Montaner Gérontologie
M. Claude DURAND CFDT Retraités de l'Hérault	M. Michel LAGES France Alzheimer Haute Garonne	M. Renaud PUJOL Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) Aude
Mme Colette CASANOVA UNSA 30	M. Erick MICHEL FSU 30	M. Christian PONCINI Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) 09
M. Alain MARCUZZO Secrétaire Général Association des Retraités Agricoles (ADRA) 82	M. Alain DUGROS Président INITIATIV'RETRAITE	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Sandrine BAULME- VALQUIER FGR-FP 48	Mme Michèle BOULANT Union nationale des indépendants retraités du commerce Pyrénées Orientales	M. Alric-Albert SOUCHON Président Association CONVIVAGE Mazamet

Le reste sans changement

Article 2 : Le 4^{ème} collège des partenaires sociaux comprend 10 membres :

- **4a : Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci :**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. José RAZAFIMANDIMBY CFDT	Mme Florence KARBOWSKI CFDT	Sandra MARTORELL CUTILLAS CFDT
M. Hervé FLOQUET CGT	M. Jean ESCARTIN CGT	M. Alain MAURIAL CGT

Mme Béatrice ACQUART CFTC	Mme Sandrine GUASP ROCA CFTC	M. Jérémy MASSON CFTC
M. Philippe GROUSSAUD UR CFE-CGC	M. Jacques PECHON UR CFE-CGC	Mme Marie-Line BRUGIDOU UR CFE-CGC
M. Sébastien MAZEL FO	M. Gérald MURAT FO	M. Joseph MISTRORIGO FO

Le reste sans changement

Article 3 : Le 5^{ème} collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprend 7 membres :

- **5e** : Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie :

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Philippe TROTABAS Directeur Coordonnateur de la Gestion du risque CPAM Hérault	Mme Noémie ALDIGIER Sous directrice Santé et GDR régionale et locale CPAM Hérault	A désigner

Le reste sans changement

Article 4 : Le 6^{ème} collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend 10 membres :

- **6d** : Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Cathy JARROUX Directrice Promotion Santé OCCITANIE	Mme Martine LACOSTE Fédération Addiction OCCITANIE	M. Dominique KELLER Président régional Association Addictions France OCCITANIE
M. Pierre-Jean GRACIA Mutualité Française OCCITANIE	Pr Florence COUSSON-GELIE Directrice scientifique EPIDAURE Montpellier	A désigner

Article 5 : Le 7^{ème} collège des offreurs des services de santé comprend 38 membres

- **7c : Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, sur proposition des organisations représentant ces établissements. Un troisième représentant d'un centre régional de lutte contre cancer désigné, sur proposition des directeurs de ces établissements :**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jean-Marc GAFFARD Directeur Territorial AESIO Santé Méditerranée FEHAP	Mme Sylvie BONETTO Directrice Générale USSAP Limoux FEHAP	M. Matthieu ROY Directeur Centre Paul Dottin et Centre André Mathis Ramonville FEHAP
Dr Charles FATTAL Président de la CME CRRF Bouffard Vercelli Cerbère FEHAP	Dr Cédric MIGNONAT Président de la CME MGEN FEHAP	Dr Laurence BOYER Présidente de la CME Institut St Pierre Palavas-les-Flots FEHAP
Laetitia BRINI Directrice Générale Adjointe de l'ICM Montpellier	M. Jean-Pierre DELORD Directeur Général Institut Claudius Regaud Toulouse	Mme Julia GAUBERT ICM Montpellier

Le reste sans changement

- **7h : Un représentant, désigné parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Michel DUTECH Président FECOP	Sylvie ROBERT Secrétaire générale de FILIERIS Sud.	M. Mark OUDE ENGBERINK Gérant coordonnateur MSPU Cabestany

Le reste sans changement

- **7s : Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L.6327-2 et 3 :**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Yassin CHARTI	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

DAC 09		
M. Goulven ROSE Vice-Président FACS Occitanie DAC 31	Boris DUPONCHEL Secrétaire Général FACS Occitanie	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Article 6 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-4990 modifié relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie demeurent inchangées.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : Le Directeur de la direction des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'ARS et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 10 décembre 2025
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-10-00010

2025-7362 du 10-12-2025 Arrêté portant
composition des commissions de la CRSA (1)
(002)

**Arrêté n°2025-7362 modifiant l'Arrêté n°2021-5494
portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;
- Vu** le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-5494 du 16 novembre 2021 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2025-4995 du 6 août 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Sont membres de la commission permanente

Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Bernard PRADINES Association Roger Garin Albi	M. Bernard BEZIADE Association France Alzheimer Bigorre	M. Claudine ARGACHA Association Vic Montaner Gérontologie
M. Gérard REYSSEGUIER Association Sésame Autisme Haute-Garonne	Mme Annie MORIN France REIN OCCITANIE LR	M. Mohammed GHADI Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS)

Le reste sans changement

Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. José RAZAFIMANDIMBY CFDT	Mme Florence KARBOWSKI CFDT	Sandra MARTORELL CUTILLAS CFDT
Mme Delphine BALERDI MEDEF	M. Guillaume PONSEILLE MEDEF	M. Laurent RAMON MEDEF

Le reste sans changement

Article 2 : Sont membres de la commission spécialisée de prévention

Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Ginette ARIAS Présidente France Alzheimer Haute- Garonne	Mme Denise STRUBEL Vice-Présidente France Alzheimer Gard	Mme Angélique VINOLAS Association Française contre les Myopathie (AFM Téléthon) OCCITANIE
M. Michel DARDE UFC QUE CHOISIR Montpellier	Mme Michèle CASTAN Présidente Généralisations mouvement Lozère	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. André GUINVARCH Président Union Régionale des Associations Familiales (URAF) OCCITANIE	M. Michel Francis ARNOULD Adhérent bénévole CDAFL 81 Conseil National des Associations Familiales Laiques (CNAFAL)	Mme Josiane VOIRIN Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard

Un représentant des associations de retraité et personnes âgées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Claude DURAND CFDT Retraités de l'Hérault	M. Michel LAGES France Alzheimer Haute Garonne	M. Renaud PUJOL Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) Aude

Un représentant des associations de personnes handicapées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jacques TUFNER Président d'Honneur Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) 32	Mme Marie Christine LIBERATORE Association François Aupetit (AFA Crohn-RCH) Lozère	M. Jean INESTA Conseil Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Lot

Le reste sans changement

Article 3 : Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux

Trois représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. José RAZAFIMANDIMBY CFDT	Mme Florence KARBOWSKI CFDT	Sandra MARTORELL CUTILLAS CFDT
M. Hervé FLOQUET CGT	M. Jean ESCARTIN CGT	M. Alain MAURIAL CGT
Mme Béatrice ACQUART CFTC	Mme Sandrine GUASP ROCA CFTC	M. Jérémy MASSON CFTC

Le reste sans changement

Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Un représentant de la Mutualité Française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française Grand Sud	Mme Myriam VALETTE Mutualité Française	Mme Catherine ROGER Mutualité Française

Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Philippe TROTABAS Directeur Coordonnateur de la Gestion du risque - CPAM 34	Mme Noémie ALDIGIER Sous directrice Santé et GDR régionale et locale - CPAM 34	A désigner

Collège 6 : *Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé*

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention, l'éducation pour la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Pierre-Jean GRACIA Mutualité Française Occitanie	Pr Florence COUSSON-GELIE Directrice scientifique EPIDAURE Montpellier	A désigner

Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Françoise CAYLA CREAI ORS Occitanie	Dr Vanina BONGARD Université Toulouse	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Collège 7 : *Au titre des offreurs des services de santé*

Cinq représentants des établissements publics de santé dont trois présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jean François LEFEBVRE Directeur Général CHU Toulouse FHF Occitanie	M. Philippe PERIDONT Directeur CH Castres-Mazamet FHF Occitanie	Mme Amandine PAPIN Directrice des Hôpitaux Du Bassin de Thau FHF Occitanie
Mme Emilie BERARD Déléguée Régionale FHF Occitanie	M. Jean Marie BOLLIET Directeur CH Carcassonne FHF Occitanie	M. Barthélémy MAYOL Directeur CH Perpignan FHF Occitanie
Mme Sonia LAZAROVICI PCME CH Carcassonne FHF Occitanie	Dr Willy VAILLANT Président de la CME CH d'Auch FHF Occitanie	Dr David MESTERY Président de la CME CH Bagnères-de-Bigorre FHF Occitanie
Dr Anne Hélène MONCANY Présidente de la CME CH Gérard Marchant Toulouse FHF Occitanie	Dr Grégory MONNIER Président de la CME CHS d'Uzès Le Mas Careiron FHF Occitanie	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Pr Michel PRUDHOMME Président de la CME CHU Nîmes FHF Occitanie	Pr Fatemeh NOURHASHEMI Président de la CME CHU Toulouse FHF Occitanie	Pr Jean Luc PASQUIE Président de la CME CHU Montpellier FHF Occitanie

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Pascal DELUBAC Directeur Général Clinique St Pierre Perpignan (FHP)	M. Fabrice DERBIAS Directeur de Territoire Pyrénées Orientales et Aude Groupe Elsan (FHP)	Dr Serge CONSTANTIN Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le- Lez (FHP)
Dr Clément CAPDEVILA Président de la CME Clinique St Jean Sud de France St Jean de Védas (FHP)	Dr Claire BRENIER- CAVAILLON Présidente de la CME Clinique des Minimes Toulouse (FHP)	Dr Sébastien FOURNIER- FAVRE Président de la CME Polyclinique Saint Roch Montpellier (FHP)

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de commission médicale d'établissement

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jean-Marc GAFFARD Directeur Territorial AESIO Santé Méditerranée (FEHAP)	Mme Sylvie BONETTO Directrice Générale USSAP Limoux (FEHAP)	M. Mathieu ROY Directeur Centre Paul Dottin et Centre André Mathis Ramonville (FEHAP)
Dr Charles FATTAL Président de la CME CRRF Bouffard Vercelli Cerbère (FEHAP)	Dr Cédric MIGNONAT Président de la CME MGEN (FEHAP)	Dr Laurence BOYER Présidente de la CME Institut St Pierre Palavas-les-Flots (FEHAP)

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Laëtitia BERNADOU Directrice HAD Béziers (FNEHAD Occitanie)	Mme Florence SOULA ETCHEGARAY Directrice HAD Clinique Pasteur TOULOUSE (FNEHAD Occitanie)	<i>Sera désigné ultérieurement</i> (FNEHAD Occitanie)

Un représentant parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Michel DUTECH Président FECOP	Sylvie ROBERT Secrétaire générale de FILIERIS Sud.	M. Mark OUDE ENGBERINK Gérant coordonnateur MSPU Cabestany

Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Théophile COMBES CPTS Le Grand Gaillacois	Dr Audrey BORRAS CPTS Grand Narbonne	Dr Olivier DARREYE CPTS Nord Lot

Un représentant des associations de permanence des soins

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Léila LATROUS CDOM 31	Dr Léila ABDI-KRIAA Association REGUL31	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pr Jean-Emmanuel DE LA COUSSAYE SudF	Pr Sandrine ALBERT-CHARPENTIER SudF	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Un représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Daniel LEHMANY FNMS	M. Jean-Luc BELAVAL FNMS	M. Olivier ASSIE FNMS

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Général Eric FLORES Directeur du SDIS de l'Hérault	Colonel Eric VIAL Directeur départemental adjoint du SDIS de l'Hérault	Colonel HC Christophe MAGNY Directeur du SDIS de l'Aude

Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mr Jean-François BOUSCARAIN URPS Infirmiers	Mme Françoise BERNADBEROY PRIDO URPS Sages-Femmes	M. Antoine ROCH URPS Orthoptistes
Dr Jean-Christophe CALMES URPS Médecins	Dr Philippe CUQ URPS Médecins	Dr Laurence SAFONT URPS Médecins
Dr Sophie AUFORT URPS Médecins	Dr Jérôme MARTY URPS Médecins	M. Arnaud LIGNIERES URPS Pharmaciens
Dr Morgane MOULIS URPS Biologistes	Dr Arnaud LONGUET URPS Biologistes	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jean THEVENOT Président CROM Occitanie	Dr Philippe CATHALA Membre CROM OCCITANIE	Dr Stéphane GRILL Membre CROM OCCITANIE

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. L'HELGOUARC'H Killian Président du syndicat et de l'association des internes Montpellier	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Un représentant du ministère de la défense

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Sera désigné ultérieurement MCS-CMA 11 Toulouse	M. Nicolas NOEL MC-164 ^{ème} AM Montpellier	M. Anthony LABOEUF ICaS-CMA 11 Toulouse

Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Goulven ROSE Vice-Président FACS Occitanie DAC 31	Boris DUPONCHEL Secrétaire Général FACS Occitanie	Sera désigné ultérieurement

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL CPME	M. Nicolas DAUDE CPME	M. Pierre-Yves DE KERIMEL CPME
M. Stéphane PAREIL ARSEAA Toulouse	M. Olivier PIERROT ADAPEI 65	M. Pascal BROUSSE Directeur général GIHP Occitanie

Article 4 : Sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Josette ARVIEU Déléguée Départementale UNAFAM 31	Mme Madeleine TEISSEBRE Déléguée Départementale UNAFAM 34	Sera désigné ultérieurement
Mme Laurence POCHARD Comité de l'Hérault Ligue nationale contre le cancer	M. Yves VILLENEUVE Comité de l'Ariège Ligue nationale contre le cancer	M. Bernard DELPECH Vice-Président Délégué Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) 31

Deux représentants des associations de retraités et de personnes âgées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Bernard PRADINES Association Roger Garin Albi	M. Bernard BEZIADE Association France Alzheimer Bigorre	M. Claudine ARGACHA Association Vic Montaner Gérontologie
Mme Colette CASANOVA UNSA 30	M. Erick MICHEL FSU 30	M. Christian PONCINI Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) 09

Deux représentants des associations de personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Isabelle VIAL Association Tutélaire 11	Mme Sandrine LARAN Association Amisplégiques Auzeville-Tolosane	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Emilie BERARD Déléguée Régionale FHF Occitanie	M. Jean Marie BOLLIET Directeur CH Carcassonne	M. Barthélémy MAYOL Directeur CH Perpignan FHF Occitanie
M. José RAZAFIMANDIMBY CFDT	Mme Florence KARBOWSKI CFDT	Sandra MARTORELL CUTILLAS CFDT

Article 5 : Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Bertrand VERINE Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAF- LR) Languedoc Roussillon	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. André GUINVARCH Président Union Régionale des Associations Familiales (URAF) Occitanie	M. Michel Francis ARNOULD Adhérent bénévole CDAFL 81 Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	Mme Josiane VOIRIN Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) 30
Pr Jean-Michel BRUEL France Assos Santé Occitanie	Mme Gèneviève CANAPA Présidente Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) 11	Mme Jacqueline PARIS Association Vivre Mieux le Lymphoedème (AVML) Montpellier

Deux représentants des associations de retraités et de personnes âgées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Bernard PRADINES Association Roger Garin Albi	M. Bernard BEZIADE Association France Alzheimer Bigorre	M. Claudine ARGACHA Association Vic Montaner Gérontologie
M. Claude DURAND CFDT Retraités de l'Hérault	M. Michel LAGES France Alzheimer 31	M. Renaud PUJOL Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) 11

Deux représentants des associations de personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Catherine COUSERGUE GIHP 31	Mme Patricia OLIE Association Française contre la Myopathie (AFM TéléthRANDon) 82	Mme Cécile DELMAS Apprendre@Apprendre Castres
Mme Isabelle VIAL Association Tutélaire de l'Aude	Mme Sandrine LARAN Association Amisplégiques Auzeville-Tolosane	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 6 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-5494 modifié relatif à la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie demeurent inchangées.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : Le Directeur de la direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'ARS et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 10 décembre 2025

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie


Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-15-00018

Arrêté abrogation autorisation fermeture EHPAD
Vallée du Dourdou à Brusque

**ARRETE CONJOINT
PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION ET FERMETURE DENIFITIVE
DE L'EHPAD VALLEE DU DOURDOU A BRUSQUE
GERE PAR L'ASSOCIATION VALLE DU DOURDOU A BRUSQUE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département de l'Aveyron,**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L313-18, L313-19 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- VU** le Décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « VALLEE DU DOURDOU » situé à Brusque (12) géré par l'association « VALLEE DU DOURDOU » ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'extrait du procès-verbal en date du 15 janvier 2025 du conseil d'administration approuvant la fermeture de l'association VALLEE DU DOURDOU à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Vu** le courrier en date du 15 janvier 2025 par lequel le gestionnaire informe les autorités de la fermeture de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les conditions actuelles de fonctionnement ne permettent plus d'assurer une prise en charge conforme aux besoins ni de garantir la sécurité des résidents ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la santé publique et d'assurer la continuité de l'accompagnement médico-social dans un cadre sécurisé ;

CONSIDERANT que l'assemblée générale de l'association, réunie le 15 janvier 2025, a décidé sa dissolution conformément à ses statuts et aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la fermeture de l'établissement, les résidents ont été relogés dans des structures adaptées, assurant la continuité de leur accompagnement médico-social et le maintien de la qualité de prise en charge ;

SUR PROPOSITION de Directrice Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générales des Services du Département de l'Aveyron ;

ARRETENT

Article 1 :

L'autorisation d'exploitation de l'EHPAD VALLEE DU DOURDOU à Brusque, accordée à l'association VALLEE DU DOURDOU à Brusque est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2026. A cette date, l'établissement est fermé définitivement.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générales des Services du Département de l'Aveyron sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

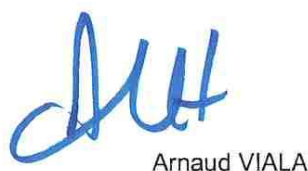
Le 15 décembre 2025

Le Directeur Général,



Didier JAFFRE

Le Président du Département



Arnaud VIALA

ARS OCCITANIE

R76-2025-11-07-00007

Arrêté changement localisation administratif
EAM Bois des Leins Saint Mamert du Gard

ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) « BOIS DES LEINS » SITUE A SAINT-MAMERT-DU-GARD (30) ET GERE PAR SESAME AUTISME OCCITANIE EST (SAOE), A LA SUITE DU CHANGEMENT DE LOCALISATION DU SIEGE ADMINISTRATIF DE L'ENTITE GESTIONNAIRE DANS L'AUDE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Présidente du Conseil Départemental du Gard**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le dernier arrêté conjoint du 2 mai 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Bois de Leins » situé à Saint Mamert du Gard (30) et géré par l'association SESAME AUTISME OCCITANIE EST (SAOE), par extension de capacité de 13 places ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire de SESAME AUTISME OCCITANIE EST du 27 juin 2023 ;

VU l'information portée à la connaissance des autorités quant au transfert du siège social de l'association gestionnaire SESAME AUTISME OCCITANIE EST de Saumane (Gard) à Narbonne (11) ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services pour le Conseil Départemental du Gard.

ARRÊTENT

Article 1 :

L'autorisation de l'EAM les Bois de Leins est modifiée à compter de la signature du présent arrêté, à la suite du changement de localisation du siège administratif de l'entité gestionnaire Sésame Autisme Occitanie Est à Narbonne.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est inchangée et fixée à 43 places pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dont 3 places pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme associés à des troubles importants du comportement (unité situations complexes).

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association SESAME AUTISME OCCITANIE EST

N° FINESS EJ : 11 001 102 0

Nouvelle adresse

ZAC Bonne source
22 rue Aristide Boucicaut
11 100 Narbonne

Identification de l'établissement principal :

EAM Bois des Leins
Rue Nelson Mandela - 30 730 Saint Mamert du Gard

N° FINESS ET : 30 001 370 3

Code catégorie établissement : 448 Etablissement d'accueil médicalisé (E.A.M)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	437	Troubles du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet Internat	43 (dont 3 unité situations complexes)

Article 4 :

Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

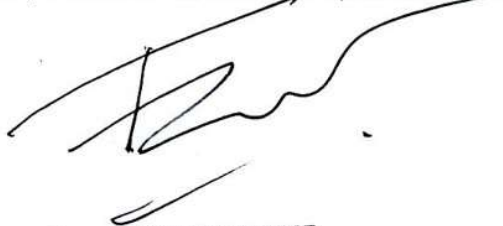
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur des services pour le Conseil Départemental du Gard et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 7 novembre 2025

La présidente du Conseil Départemental du GARD



Françoise LAURENT-PERRIGOT

Le Directeur Général

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-11-25-00019

Arrêté création PASA EHPAD Les Galets d'Olt à
Saint Come d'Olt

Arrêté n°A25S0290 du 25 novembre 2025

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS
ADAPTES AU SEIN DE L'EHPAD « LES GALETS D'OLT » A SAINT CÔME D'OLT
GERE PAR L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE SAINT-CÔME-D'OLT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département de l'Aveyron,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;
- Vu** la Programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 4 PASA sur le territoire aveyronnais ;
- Vu** l'Arrêté conjoint n°A16S0328 en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » géré par l'association de la maison de retraite de Saint-Côme-d'Olt ;
- Vu** l'Arrêté conjoint n°A18S0063 du 5 avril 2018 portant modification de la capacité à l'aide sociale de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » situé à Saint-Côme-d'Olt ;
- Vu** l'avis d'Appel à candidature (AAC) diffusé par mail le 04 juillet 2025 pour l'installation de deux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places en EHPAD sur le Département de l'Aveyron ;

Vu le dossier de candidature déposé le 24 septembre 2025 pour la création d'un PASA au sein de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » situé à Saint-Côme-d'Olt géré par l'association de la maison de retraite de Saint-Côme-d'Olt ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées à l'article D. 312-155-0-1.-I du CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de l'Aveyron ;

ARRESENT

Article 1 : La création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » situé à Saint Côme d'Olt est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 85 places ainsi réparties :

- 85 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés),

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association De La Maison de Retraite

N° FINESS EJ : 120000385

Adresse : 2 Rue de la Porte Neuve 12500 Saint Côme d'Olt

Identification de l'établissement : EHPAD Les Galets d'Olt

N° FINESS ET : 120782438

Adresse : 2 Rue de la Porte Neuve 12500 Saint Côme d'Olt

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	85
Dont 961	Pôles d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 40 places d'hébergement permanent.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre son prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de l'Aveyron et le Directeur de l'E.H.P.A.D. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Le 25 novembre 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Le Président du Département



Arnaud VIALA

ARS OCCITANIE

R76-2025-11-25-00018

Arrêté création PASA EHPAD Resd du Pays
Capdenacois à Capdenac Gare

Arrêté n°A25S0291 du 25 novembre 2025

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS
ADAPTES AU SEIN DE L'EHPAD « RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS » A CAPDENAC-
GARE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département de l'Aveyron,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;
- Vu** la Programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 4 PASA sur le territoire aveyronnais ;
- Vu** l'Arrêté conjoint n°A18S001 en date du 29 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » situé à Capdenac-Gare ;
- Vu** l'avis d'Appel à candidature (AAC) diffusé par mail le 31 mars 2025 pour l'installation de deux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places en EHPAD sur le Département de l'Aveyron;
- Vu** le dossier de candidature déposé le 4 septembre 2025 pour la création d'un PASA au sein de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » situé à Capdenac-Gare ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées à l'article D. 312-155-0-1.-I du CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de l'Aveyron ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » situé à Capdenac-Gare est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2028.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 135 places ainsi réparties :

- 70 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés) sur le site de Capdenac Gare ;
- 65 places d'hébergement permanent sur le site d'Asprières.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Résidence Pays Capdenacois

N°FINISS EJ : 120000195

Adresse : 2 Rue Vincent Auriol 12700 CAPDENAC GARE

Identification de l'établissement principal: EHPAD Résidence du Pays Capdenacois

N° FINISS ET : 120780432

Adresse : 2 Rue Vincent Auriol 12700 CAPDENAC GARE

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 Dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	70
	Pôles d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD Résidence du Pays Capdenacois

N° FINISS ET : 120782545

Adresse : Rue du Rouergue 12700 ASPRIERES

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	65

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 135 places d'hébergement permanent.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de l'Aveyron et le Directeur de l'E.H.P.A.D. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Le 25 novembre 2025

Le Directeur Général

A black ink signature consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line that loops back under the 'D'.

Didier JAFFRE

Le Président du Département

A blue ink signature consisting of a stylized 'A' followed by several loops and a horizontal line.

Arnaud VIALA

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-18-00010

Arrêté création SAAS du Sicasmir à Saint
Gaudens

**ARRETE CONJOINT PORTANT CREATION DU SERVICE AUTONOMIE
A DOMICILE AIDE ET SOINS (SAAS) DU SICASMIR
GERE PAR SICASMIR A SAINT GAUDENS
PAR REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DU SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) ET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS
A DOMICILE (SSIAD) ET REDUCTION DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1-6, L. 313-1-3, L. 314-2-1, L. 313-11-1 ; D.312-1 et suivants et R. 314-139 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;
- Vu** la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** le Décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- Vu** le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

- Vu** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Le Cagire, géré par le syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural (SICASMIR) à Saint-Gaudens, à compter du 04 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 04 janvier 2032 ;
- Vu** l'Arrêté du 25 septembre 2023 portant extension non importante de 8 places de « SSIAD relais » du SSIAD Le Cagire à Saint-Gaudens, géré par le SICASMIR à Saint-Gaudens, autorisées au titre du droit commun ;
- Vu** l'Arrêté du 30 novembre 2023 portant diminution de capacité du SSIAD Le Cagire situé à Saint-Gaudens, géré par le SICASMIR à Saint-Gaudens, portant la capacité à 169 places pour la prise en charge des personnes âgées de plus de soixante ans et les personnes en situation de handicap de moins de soixante ans ;
- Vu** l'Arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 25 août 2008 portant création et autorisation d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le SICASMIR, renouvelée le 5 septembre 2023 ;
- Vu** la Décision ARS n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Délibération n°2025-06-04 du SICASMIR du 23 juin 2025 actant le retrait du périmètre du SICASMIR, pour la compétence soins, des communes suivantes ; Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Génos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Paysous, Pointis de Rivière, Saint Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges et Seilhan ; à compter du 01 janvier 2026 ;
- Vu** la Délibération n°2025-03-02 du 25 mars 2025 approuvant la création du service autonomie à domicile aide et soins par regroupement des services SSIAD et SAAD actuellement autorisés ;
- Vu** la Demande présentée par le SICASMIR reçue le 25 juin 2025 accompagnée du dossier de demande de transformation en service autonomie à domicile mixte, faisant état de l'arrêt de l'intervention du SSIAD sur 13 communes ;

CONSIDERANT les besoins identifiés pour la prise en soins à domicile des personnes âgées de soixante ans et plus, sur le secteur géographique susmentionné, par la Direction Territoriale des Solidarités Comminges Pyrénées du Conseil départemental de la Haute-Garonne;

CONSIDERANT que le SICASMIR cesse son activité sur 13 communes de son secteur d'intervention autorisé ;

CONSIDERANT la nécessité d'une couverture intégrale des besoins des territoires par une offre adaptée ;

CONSIDERANT l'inspection réalisée le 22 octobre 2025 par l'Agence Régionale de Santé sur le SSIAD Le Cagire et le constat d'une sous-activité importante ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de la réforme des services à domicile qui vise à renforcer ces services et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projets, telle que définie par l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées à l'article L. 313-1-3 du CASF et au cahier des charges annexé au décret du 13 juillet 2023 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 :

La demande de création du service autonomie aide et soins à domicile (SAAS) du SICASMIR géré par le SICASMIR par regroupement de l'autorisation du SSIAD Le Cagire et du SAAD du SICASMIR est acceptée. La création du SAAS s'accompagne d'une réduction de capacité de 40 places.

Article 2 :

En conséquence, la capacité totale du service pour la partie soins est de 129 places réparties de la façon suivante :

- 104 places pour personnes âgées de 60 ans et plus,
- 15 places pour personnes en situation de handicap de moins de 60 ans,
- 10 places dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (équipe spécialisée Alzheimer).

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention sur le soin du Service Autonomie à Domicile (hors ESA) est modifiée. Celle-ci couvre les communes suivantes :

Aspret-Sarrat, Ausson, Balesta, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Clarac, Cuguron, Estancarbon, Franquevielle, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Le Cuing, Lécussan, Les Tourreilles, Lespiteau, Lieoux, Lodes, Loudet, Miramont-de-Comminges, Montréjeau, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Régades, Rieucazé, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saint-Plancard, Saux-et-Pomarède, Savarhès, Sédeilhac, Valentine, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Lécussan.

L'aire géographique d'intervention de l'ESA est inchangée.

Article 4 :

Le service autonomie à domicile aide et soins assure ses missions dans la zone d'intervention telle que définie ci-dessus, laquelle est identique pour les activités d'aide et de soins.

Article 5 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SICASMIR DE SAINT-GAUDENS

N° FINESS EJ : 310790654

Adresse : 14 Rue Robert Schumann, BP193 – 31800 Saint-Gaudens

N° SIREN : 935106666

Identification de l'établissement : SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS DU SICASMIR

N° FINESS ET : 310786454.

Adresse : 14 Rue Robert Schumann, BP193 – 31800 Saint-Gaudens

Code catégorie établissement : 209 - Service autonomie aide et soins à domicile (S.A.A.S.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	104
358	Soins infirmiers à domicile	010	Toutes types de déficiences personnes handicapées			15
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies			10

			apparentées			
469	Aide à domicile	700	Personnes âgées			-
469	Aide à domicile	010	Toutes types de déficiences personnes handicapées			-

Article 6 :

Cette autorisation vaut pour l'habilitation à l'aide sociale pour la partie aide (prise en charge par le Département du tarif fixé pour les heures d'APA, PCH et services ménagers accordés dans les plans d'aide des bénéficiaires le cas échéant).

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Dans le cadre d'un regroupement de services qui ne bénéficient pas de la même date d'autorisation, la date à prendre en compte pour le renouvellement de l'autorisation est la dernière date d'autorisation délivrée la plus ancienne, en l'espèce, celle du SSIAD 310 790 662 autorisé le 4 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 8 :

En dérogation à l'article D. 313-11 du CASF, il est prévu qu'exceptionnellement, pour les services d'autonomie à domicile, la visite de conformité puisse avoir lieu jusqu'à un an après la date d'ouverture du service. La demande de saisine pour cette visite doit être effectuée dans les deux mois précédant l'ouverture du service, conformément aux exigences de l'article D. 313-11, et être adressée par un moyen permettant de justifier de la date de réception, telle qu'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 :

La Directrice départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 18 décembre 2025,

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Pour le Président,
Alain GABRIELI,
Vice-Président en charge des PA/PH
et de l'accès aux soins



ARS OCCITANIE

R76-2025-11-20-00030

Arrêté modification raison sociale EHPAD Val
Fleuri à Clairvaux

Arrêté N° A25S0280 du 20 novembre 2025

**ARRÊTE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE
L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « VAL FLEURI » SITUE A CLAIRVAUX (12)
ANCIENNEMENT ASSOCIATION « Jean XXIII »
DEVENUE ASSOCIATION « PALAIOS II »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département de l'Aveyron**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 et suivants ainsi que les articles R. 313-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de la Région Occitanie ;

VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Val Fleuri » situé à Clairvaux (12) ;

VU l'arrêté conjoint du 5 juin 2023 portant modification de l'autorisation accordée par arrêté du 30 décembre 2016 concernant la capacité habilitée à l'aide sociale de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « le Val Fleuri » situé à Clairvaux (12) ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n° 2025-6514 en date du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU l'extrait de délibération du Conseil d'Administration de l'Association Jean XXIII en date du 28 avril 2025 approuvant les nouveaux statuts de l'Association Jean XXIII renommée Association « PALAIOS II » ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré au moins deux mois avant sa mise en œuvre à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que ce changement n'a pas d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 DU Code de l'Action Sociale et des Famille ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services Départementaux de l'Aveyron ;

ARRETEM

Article 1 : La modification de la raison sociale de l'Association « Jean XXIII » gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Val Fleuri » à Clairvaux en Association « Palaios II » est acceptée. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : La capacité autorisée de l'EHPAD « Val Fleuri » est fixée à 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 40 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION PALAIOS II
Adresse : 9 rue Jean XXIII – 12 000 Rodez

N° FINESS EJ : 120786116
N° SIREN : 352503510

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Val Fleuri
Adresse : Avenue de la Tour – 12 330 CLAIRVAUX

N° FINESS ET : 120787676

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	80


Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services Départementaux de l'Aveyron, et la Présidente de l'Association « Jean XXIII » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 20 novembre 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Le Président du Département



ARS OCCITANIE

R76-2025-12-04-00006

Arrêté renouvellement autorisation EHPAD le
Clos de l'Orchidée à Narbonne

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « KORIAN LE CLOS DE L'ORCHIDEE » A NARBONNE,
GERE PAR LA SAS MEDICA FRANCE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 313-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2009-11-2918 du 18 septembre 2009 relatif à la création de l'EHPAD « Le Clos de l'Orchidée » à Narbonne pour une capacité de 80 lits d'hébergement permanent dont 17 lits Alzheimer ou maladies apparentées et 2 places d'accueil de jour ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2016-45 en date du 21 décembre 2016 actant le changement de dénomination de la SAS LES JARDINS LE CLOS DE L'ORCHIDEE en SAS LE CLOS DE L'ORCHIDEE ainsi que la dénomination EHPAD LE CLOS DE L'ORCHIDEE en EHPAD KORIAN LE CLOS DE L'ORCHIDEE ;
- Vu** le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LE CLOS DE L'ORCHIDEE situé à Narbonne, géré par la SAS KORIAN LE CLOS DE L'ORCHIDEE, au profit de la SAS MEDICA France en date des 27 avril 2023 et 11 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

Vu l'arrêté d'octobre 2024 portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) KORIAN LE CLOS DE L'ORCHIDEE à Narbonne géré par la SAS KORIAN LE CLOS DE L'ORCHIDEE au profit de la SAS MEDICA France

Vu la Décision DGARS n°2025-6514 en date du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de la part des autorités, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'une partie des résidents accueillis souffrent de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée avec des troubles psychologiques et comportementaux et nécessitent un accueil et une prise en charge spécifiques au sein d'une unité protégée ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social émises par l'ANESM (HAS) ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude ;

ARRETENT

Article 1 :

L'autorisation accordée à l'EHPAD KORIAN LE CLOS DE L'ORCHIDEE, établissement privé lucratif, est renouvelé à compter de 01 janvier 2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2038.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD LE CLOS DE L'ORCHIDEE demeure fixée à 86 lits/places réparties de la façon suivante :

- 80 places d'Hébergement Permanent dont 17 en Unité de Vie Protégée
- 6 places d'Accueil de jour dédiée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

L'EHPAD ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS MEDICA France

N° FINESS EJ : 75 005 633 5

Adresse : 21 rue Balzac 75008 PARIS

SIREN : 341 174 118

Identification de l'établissement : EHPAD KORIAN LE CLOS DE L'ORCHIDEE

N° FINESS ET : 11 000 5386

Adresse : 22 Av. des Constellations, 11100 Narbonne

SIRET : 341 174 118 01915

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil Personnes Agées	711	P.A. Dépendantes	11	Hébergement Comp. Inter	63
924	Accueil Personnes Agées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement Comp. Inter	17
657	Accueil temporaire PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.


Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente des Services de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 4 décembre 2025

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude



Hélène SANDRAGNE

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-01-00009

Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Les
Jasses à Fons

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES JASSES A FONTS OUTRE GARDON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'UZES

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 313-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2010 portant création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 69 lits et places sur Fons Outre Gardon présentée par l'hôpital local d'Uzès ;
- Vu** l'Arrêté conjoint modifiant du 6 avril 2011 l'arrêté du 30 décembre 2010 portant création d'un EHPAD de 69 lits et places sur Fons Outre Gardon géré par l'hôpital local d'Uzès ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 31 mai 2016 portant diminution de 5 places d'accueil de jour de l'EHPAD de Fons Outre Gardon ;
- Vu** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 30 décembre 2024 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2025-2029, programmant la transmission de l'évaluation de l'EHPAD les Jasses à Fons Outre Gardon en 2027 ;

Vu la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de la part des autorités, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Les Jasses à Fons Outre Gardon géré par le Centre Hospitalier d'Uzès est renouvelée à compter du 30 décembre 2025 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 30 décembre 2040.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 64 lits/places réparti(e)s de la façon suivante :

- 60 places d'hébergement permanent dont 14 places dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ;
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier d'Uzès

N° FINESS EJ : 300780087

Adresse : 1 Avenue Maréchal Foch BP 81050 30701 UZES CEDEX

N° SIREN : 263000143

Identification de l'établissement : EHPAD Les Jasses

N° FINESS ET : 300013588

Adresse : 30730 FONS OUTRE GARDON

N° SIRET : 26300014300101

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	46
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
657	Accueil temporaire personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	4

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 64 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.


Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

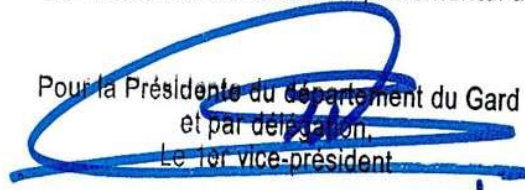
Le 1^{er} décembre 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil Départemental du Gard



Pour la Présidente du département du Gard
et par délégation.
Le 1^{er} vice-président

Christophe SERRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-11-00012

Arrêté transformation places EHPAD L'Olivier à
Toulouse

**ARRETE CONJOINT PORTANT TRANSFORMATION DE 24 PLACES D'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPA) EN 24 PLACES
D'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
AU SEIN DE L'EHPAD « L'OLIVIER », SITUE A TOULOUSE, GERE PAR LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'accord du Ministère de la santé en date du 19 octobre 1976 acceptant la création d'un centre de court séjour « L'Olivier » d'une capacité de 18 lits, à titre expérimental ;

VU la Demande d'autorisation déposée par le bureau d'aide sociale gestionnaire de l'établissement en vue de l'officialisation de l'existence du centre de court séjour ainsi que l'augmentation de sa capacité de 18 à 25 lits ;

Vu l'Arrêté du 8 mai 1985 fixant la capacité du centre d'hébergement temporaire pour personnes âgées « L'Olivier » sis 3 rue de Varsovie à 25 places ;

VU la Délibération du 15 janvier 2002 du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS), gestionnaire du CHT L'Olivier portant sa capacité à 24 lits ;

VU le Courrier conjoint en date du 15 avril 2019 portant confirmation du renouvellement tacite de l'autorisation du CHT L'Olivier à compter du 4 janvier 2017, pour une durée de 15 ans, jusqu'au 4 janvier 2032 avec une capacité fixée à 24 lits ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2025-2854 du 15 mai 2025 portant modification de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Délibération en date du 9 décembre 2025 du CCAS de Toulouse approuvant la demande de transformation de 24 places d'EHPA en 24 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « L'Olivier » par médicalisation de ces dernières en préalable d'une opération de reconstruction conduisant à la création d'une nouvelle entité architecturale implantée rue de Varsovie à Toulouse regroupant : l'EHPAD Docteur Marie, deux centres d'hébergements temporaires, un accueil de jour pour personnes âgées, un club de 3^{ème} âge, une crèche, un foyer restaurant et le service social seniors ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

CONSIDERANT la nécessité de médicaliser les lits d'EHPA en créant 24 places d'hébergement temporaire au regard du besoin croissant en soin et dépendance de la population des personnes âgées sur l'agglomération toulousaine ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Délégation départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du département de la Haute-Garonne ;

ARRESENT

Article 1 : La transformation de 24 places d'EHPA en 24 places d'EHPAD au sein de l'EHPAD « L'Olivier » géré par le CCAS de Toulouse est acceptée.

Article 2 : La capacité de l'établissement est portée à 24 (vingt-quatre) places d'hébergement temporaire.

Article 3 : L'établissement est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) N° FINESS EJ : 310783022

Adresse : 2 rue de Belfort – BP 70413
31104 TOULOUSE CEDEX 6

Identification de l'établissement : EHPAD l'Olivier

N° FINESS ET : 310781752

Adresse : 3 Rue de Varsovie
31000 TOULOUSE

Catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement temporaire	24

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

~~**Article 9 :** La Directrice de la Délégation départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du département de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.~~

Toulouse, le 11 décembre 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et par délégation,
Le Vice-président en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'accès aux soins



ARS OCCITANIE

R76-2025-12-18-00009

Arrêté transformation places EHPAD Le Repos à
Toulouse

**ARRETE CONJOINT PORTANT TRANSFORMATION DE 18 PLACES D'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPA) EN 18 PLACES
D'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
AU SEIN DE L'EHPAD « LE REPOS », SITUE A TOULOUSE, GERE PAR LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le Décret le Décret n° 2019-854 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 1979 fixant la capacité de la maison de retraite « le Repos » gérée par le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) à 34 lits de section « valides » et 31 lits de section de cure médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1984 fixant la capacité de l'unité d'hébergement temporaire à 7 lits ;

Vu la délibération du Centre Toulousain des Maisons de Retraite en date du 11 janvier 1982 approuvant le principe de la vente de la maison de retraite « le Repos » au bureau d'aide sociale de Toulouse et la délibération du bureau d'aide sociale de Toulouse en date du 12 janvier 1982 approuvant l'achat au Centre Toulousain des Maisons de Retraite de la maison de retraite « le Repos »

Vu la Délibération du 1^{er} juillet 1988 du CCAS de Toulouse approuvant la reconstruction de l'EHPAD le Repos d'une capacité de 98 lits soit 80 lits de maison de retraite pour personnes âgées dépendantes dotée d'une section de cure médicale et 18 lits d'hébergement temporaire ;

Vu l'Arrêté conjoint en date du 2 juin 2009 portant à 88 lits la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « le Repos » géré par le centre communal d'action sociale de Toulouse (CCAS – 2 bis rue de Belfort – BP 70413 – 31004 Toulouse Cedex 6) ;

Vu l'Arrêté conjoint en date du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « le Repos » à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032;

VU le Courrier conjoint en date du 15 avril 2019 portant confirmation du renouvellement tacite de l'autorisation du CHT le Repos à compter du 4 janvier 2017, pour une durée de 15 ans, jusqu'au 4 janvier 2032 avec une capacité fixée à 18 lits;

VU la Décision ARS Occitanie n°2025-2854 du 15 mai 2025 portant modification de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Délibération en date du 9 décembre 2025 du CCAS de Toulouse approuvant la demande de transformation de 18 places d'EHPA au sein de l'EHPAD « Le Repos » en 18 places d'hébergement temporaire en EHPAD par médicalisation de ces dernières en préalable d'une opération de reconstruction conduisant à la création d'une nouvelle entité architecturale implantée rue de Varsovie à Toulouse regroupant : l'EHPAD Docteur Marie, deux centres d'hébergements temporaires, un accueil de jour pour personnes âgées, un club de 3^{ème} âge, une crèche, un foyer restaurant et le service social seniors ;

~~**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;~~

CONSIDERANT la nécessité de médicaliser les lits d'EHPA en créant 18 places d'hébergement temporaire au regard du besoin croissant en soin et dépendance de la population des personnes âgées sur l'agglomération toulousaine ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension ne relève pas de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Délégation départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du département de la Haute-Garonne ;

ARRETENT

Article 1 : La transformation de 18 places d'EHPA en 18 places d'EHPAD au sein de l'EHPAD « Le Repos » géré par le CCAS de Toulouse est acceptée.

Article 2 : La capacité de l'établissement est portée à 108 (cent-huit) places soit

- 88 places d'hébergement permanent
- 18 places d'hébergement temporaire

Article 3 : L'établissement est autorisé à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) N° FINESS EJ : 310783022

Adresse : 2 rue de Belfort – BP 70413
31104 TOULOUSE CEDEX 6

Identification de l'établissement principal : EHPAD LE REPOS HP

N° FINESS ET : 310782198

Adresse : 5 Rue des Gallois
31000 TOULOUSE

Catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	88

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD LE REPOS HT

N° FINESS ET : 310792965

Adresse : 20 Rue des Buchers
31000 TOULOUSE

Catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	18

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.


Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la Délégation départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du département de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Toulouse, le 18 décembre 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil départemental de
la Haute-Garonne, et par délégation,
Le Vice-président en charge des personnes
âgées, des personnes handicapées et de l'accès
aux soins



ARS OCCITANIE

R76-2025-12-14-00001

Décision n° : MSS25-OCC-32-02 d'habilitation «
Maison Sport-Santé » - Office Intercommunal du
Sport de la Gascogne Toulousaine

Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

Décision n° : MSS25-OCC-32-02

Demandeur : Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine

Nom du représentant légal : CESTER Gérard

Adresse : 33 Rue de Rozès 32600 L'Isle-Jourdain

Nom de la Maison Sport-Santé : Maison Sport Santé de la Gascogne Toulousaine

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine

Lieu d'implantation de la structure : 33 Rue de Rozès 32600 L'Isle-Jourdain

Numéro SIRET/SIREN : 44200192100042

Dates du début et de fin d'habilitation : du 14/12/2025 au 14/12/2030

La rectrice de la région académique Occitanie, madame Carole DRUCKER-GODARD

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, monsieur Didier JAFFRE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine, 33 Rue de Rozès 32600 L'Isle-Jourdain, reorésenté par son représentant légal Monsieur CESTER Gérard, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés de la santé et des sports, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.


ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et de la région académique.

Montpellier, le 14/12/2025

Pour la rectrice de la région académique
Occitanie et par délégation,
la directrice de la DRAJES


Laurence COLLAS

Le directeur général de l'agence régionale de
santé Occitanie


Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-14-00002

Décision n° : MSS25-OCC-32-02 d'habilitation «
Maison Sport-Santé » - Office Intercommunal du
Sport de la Gascogne Toulousaine

Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

Décision n° : MSS25-OCC-32-02

Demandeur : Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine

Nom du représentant légal : CESTER Gérard

Adresse : 33 Rue de Rozès 32600 L'Isle-Jourdain

Nom de la Maison Sport-Santé : Maison Sport Santé de la Gascogne Toulousaine

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine

Lieu d'implantation de la structure : 33 Rue de Rozès 32600 L'Isle-Jourdain

Numéro SIRET/SIREN : 44200192100042

Dates du début et de fin d'habilitation : du 14/12/2025 au 14/12/2030

La rectrice de la région académique Occitanie, madame Carole DRUCKER-GODARD

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, monsieur Didier JAFFRE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine, 33 Rue de Rozès 32600 L'Isle-Jourdain, reorésenté par son représentant légal Monsieur CESTER Gérard, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés de la santé et des sports, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

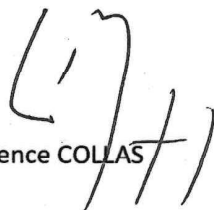
ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et de la région académique.

Montpellier, le 14/12/2025

Pour la rectrice de la région académique
Occitanie et par délégation,
la directrice de la DRAJES


Laurence COLLAS

Le directeur général de l'agence régionale de
santé Occitanie


Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-10-00012

Décision n° MSS24-OCC-09-01b portant
modification de la décision d'habilitation n°
MSS24-OCC-09-01 de la « Maison Sport-Santé »
CAPS'A

**Décision n° MSS24-OCC-09-01b
portant modification de la décision d'habilitation n° MSS24-OCC-09-01
de la « Maison Sport-Santé » CAPS'A**

La Rectrice de la région académique Occitanie, Madame Carole DRUCKER-GODARD

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R. 1173-1 à R. 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.240-1 et L.242-4 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Directeur Régional de la DRAJES n° MSS24-OCC-09-01 du 08/07/2024 habilitant la MSS CAPS'A ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier - Mme DRUCKER-GODARD Carole ;

Vu le courrier électronique du 1^{er} septembre 2025 faisant part d'un changement de statuts : CAPS'A devenant société à responsabilité limitée, entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire ;

CONSIDERANT que la maison sport-santé CAPS'A a été habilitée pour une durée de cinq ans, du 08 07 2024 au 07 07 2029 ;

CONSIDERANT qu'aucun autre élément du dossier et de l'autorisation n'est modifié,

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La décision d'habilitation n° **MSS24-OCC-09-01** du 08/07/2025 est modifiée comme suit :

Demandeur : CAPS'A

Noms des représentants légaux : Rosanna Bennamoun et Coralie Rusques

Adresse : 5 bis avenue de la Gare 09120 Varilhes

Nom de la Maison Sport-Santé : CAPS'A

Noms des gestionnaires de la Maison Sport-Santé : Rosanna Bennamoun et Coralie Rusques

Lieu d'implantation de la structure : 5 bis avenue de la Gare 09120 Varilhes

Numéro SIRET/SIREN : 917 731 424 00011

ARTICLE 2 :

La date de fin de l'habilitation, fixée au 07/07/2029, reste inchangée.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés de la santé et des sports, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

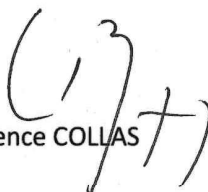
ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Montpellier, le 10/12/2025

Pour la Rectrice de la région académique
Occitanie et par délégation,
la Directrice de la DRAJES


Laurence COLLAS

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Occitanie


Didier JAFFRE